



Compte-rendu

Séance du 10 Décembre 2021

L'an 2021 et le 10 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence d'Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : Etienne MARTEGOUTTE, Maire, Véronique BACLE, Marie-France BARBOT, Audrey BARON, Peggy CASTERMAN, Guilmine EYGUN, Edwige FASILLEAU, Lydia LECLERC, Michel AUBERT, Bertrand BITAUD, Brice COMTET, Alcyme DELANNOY, Bernard GABORIT, Jean-François MALECOT, Philippe NAUDEAU, Patrick PENOT, Guy RAIMBAULT

Excusés : Pascale GIRAULT-DUTEMPLE a donné pouvoir à Michel AUBERT.
Charlotte DE BECDELIEVRE a donné pouvoir à Peggy CASTERMAN.

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 01/12/2021

Date d'affichage : 01/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon

le : 14/12/2021

et publication ou notification

du : 13/12/2021

A été nommé (e) secrétaire : Audrey BARON

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal : Solidarité envers la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Le sujet est inscrit à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances du 1er octobre 2021 et du 5 novembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2021-61 - Choix du maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de la maison des associations
- 2021-62 - Demande de subvention au titre du FDSR 2022 pour le projet d'aménagement de la maison des associations et approbation du plan de financement
- 2021-63 - Demande de subvention Etat au titre des "Petites villes de demain" pour le projet de rénovation de la maison des associations et approbation du plan de financement
- 2021-64 - Demande de subvention de l'école de socle pour un voyage scolaire des classes CE1-CE2 et ULIS
- 2021-65 - Demande de labellisation "station verte"
- 2021-66 - Groupement d'achat d'énergies "pôle énergie centre" avec le SIEIL
- 2021-67 - Approbation des tarifs de mutualisation avec les collectivités du matériel communal
- 2021-68 - Délibération portant création d'emploi au grade de rédacteur
- 2021-69 - Passage en nomenclature M57 au 1er janvier 2022
- 2021-70 - Nomenclature M57 : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement -

- annule et remplace
- 2021-71 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - annule et remplace
- 2021-72 - Solidarité avec Saint-Nicolas de Bourgueil

réf : 2021-61 Choix du maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de la maison des associations

Monsieur RAIMBAULT, adjoint chargé des travaux informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la maison des associations, la surface à réaménager s'élève à environ 400 m². Une consultation a été lancée auprès de 3 architectes, Jean-Claude Garnier, Raphaël De Sèze et cabinet Jamin. Seul le cabinet Jamin a répondu à l'offre.

Le programme comprend notamment les éléments suivants :

- Au rez-de-chaussée
 - Deux grandes salles accessibles PMR avec une entrée commune
 - Un espace bar dans l'une d'entre elles
 - Des sanitaires
 - Des rangements
 - Des dégagements pour accès à l'étage
- A l'étage :
 - 6 à 8 bureaux dédiés pour les associations
 - Un dégagement sur toute la longueur du bâtiment et reliant deux escaliers aux extrémités

Le contenu de la mission :

- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif y compris les dossiers relatifs aux autorisations administratives
- Etude de projet y compris le dossier DCE pour consultation des entreprises
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Validation des études d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Le montant maximum prévisionnel des travaux est estimé à 275 000 € HT. Sur cette base, le montant des honoraires est calculé au taux de 8.2% soit un montant de 20 500 € HT. Ce montant est forfaitaire jusqu'à des travaux allant à 275 000 € HT. En cas de dépassement, un complément d'honoraires de 4% est envisagé.

Les dépenses projetées par l'étude de l'ADAC s'élèvent à 330 000 € HT. Par conséquent, le montant des honoraires pourrait s'élever à 22 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de retenir le cabinet JAMIN dans le cadre des travaux de rénovation de la maison des associations
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

A la majorité : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 1 (M. Philippe NAUDEAU)

réf : 2021-62 demande de subvention au titre du FDSR 2022 pour le projet d'aménagement de la maison des associations et approbation du plan de financement

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet de d'aménagement de la maison des associations.

L'étude d'aménagement de l'ADAC (agence départementale d'aides aux collectivités) présentée à la séance du conseil municipal du 9 juillet dernier faisait apparaître un plan de financement de 332 000 € HT, sans la maîtrise d'œuvre.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'aménagement	275 000.00	FDSR - socle	21 407.00
Maîtrise d'œuvre	20 500.00	FDSR - projet	92 965.00
Travaux complémentaires et imprévus	55 000.00	Etat – CRTE - PVD	167 532.00
MOE / tvx compl. et imprévus	2 200.00	Autofinancement	70 796.00
Total	352 700.00	Total	352 700.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de déposer une demande de subvention au titre du FDSR 2022 pour le projet d'aménagement de la maison des associations
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

A la majorité : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 1 (M. Philippe NAUDEAU)

réf : 2021-63 Demande de subvention Etat au titre des « Petites Villes de Demain » pour le projet d'aménagement de la maison des associations et approbation du plan de financement

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet de d'aménagement de la maison des associations.

L'étude d'aménagement de l'ADAC (agence départementale d'aides aux collectivités) présentée à la séance du conseil municipal du 9 juillet dernier faisait apparaître un plan de financement de 332 000 € HT, sans la maîtrise d'œuvre.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'aménagement	275 000.00	FDSR - socle	21 407.00
Maîtrise d'œuvre	20 500.00	FDSR - projet	92 965.00
Travaux complémentaires et imprévus	55 000.00	Etat – CRTE - PVD	167 532.00
MOE / tvx compl. et imprévus	2 200.00	Autofinancement	70 796.00
Total	352 700.00	Total	352 700.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre des subventions Etat-CRTE (DETR-DSIL) destinées à soutenir les projets dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour le projet d'aménagement de la maison des associations,
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

A la majorité : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 1 (M. Philippe NAUDEAU)

réf : 2021-64 Demande de subvention de l'école du socle pour un voyage scolaire des classes CE1-CE2 et ULIS

Madame CASTERMAN, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que les élèves des classes CE1-CE2 et ULIS de l'école du socle ont envoyé un courrier à l'attention du conseil municipal de Richelieu sollicitant une subvention pour un voyage organisé en février prochain : 4 jours soit 3 nuits

Il s'agit d'une classe découverte sur le thème du sport et le respect de l'eau.

Le coût du voyage par élève s'élève à 190€ soit un total de 5 505.15€ (29 élèves).

La commission culture, réunie en séance le 7 décembre dernier, a validé cette demande de subvention. Monsieur le Maire propose de voter une somme forfaitaire de 30 € par enfant domicilié à Richelieu et fréquentant les écoles de Richelieu pour toute demande de subvention pour un voyage scolaire.

Pour ce voyage scolaire, 12 enfants sont concernés. Il propose d'accorder une subvention de 360 €.

Audrey Baron, ayant un intérêt sur le sujet, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 360€ à l'école du socle pour participer au financement du voyage scolaire des classes CE1-CE2 et ULIS,
- Décide d'accorder une subvention forfaitaire de 30€ par élève domicilié sur la commune et fréquentant les écoles de Richelieu pour toute demande de subvention pour un voyage scolaire,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires,
- Les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-65 Demande de labellisation « station verte »

Peggy Casterman présente le projet de labellisation de la commune de Richelieu.

La fédération française des stations vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Monsieur le Maire précise qu'une « Station Verte » est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme, qui propose une organisation et une animation touristique de loisirs basés sur la nature, la valorisation des patrimoines, les activités et déplacement doux.

Avec l'obtention de ce label, les destinations s'engagent à suivre une charte de qualité comportant 10 engagements :

- 8) Des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable,
- 9) Un service de conseil et d'information touristique engagé dans une démarche de qualité,
- 10) Un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,
- 11) Des commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
- 12) Une offre de loisirs en pleine nature,
- 13) Un programme d'animations et de festivités,
- 14) Une offre à destination des familles,
- 15) Une accessibilité tarifaire pour tous,
- 16) Un engagement dans la démarche Ecotourisme Station Verte,
- 17) Une organisation performante pour coordonner et animer la station

Être une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et ladite collectivité :

La Fédération s'engage à :

- Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès)
- Mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires ; divers contenus liés à la démarche
- Proposer un Plan de formation
- Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte
- Faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant notamment celles engagées dans l'écotourisme

La collectivité s'engage à :

- Respecter les 24 critères obligatoires et particulièrement en remplissant le Référentiel station
- Précéder tous les 2 ans à une auto-évaluation, préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération
- Procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération, outil de consolidation et de progrès pour la collectivité
- Valorise son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes
- Afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier (documentation, site internet, bulletin...)

La procédure est la suivante :

- Une lettre d'engagement dans la démarche
- Une grille de critères à respecter
- Une documentation à constituer pour justifier des critères respectés
- Une délibération qui approuve

- Une convention à signer
- Une visite du représentant légal de la fédération la première année puis tous les 6 ans et une auto-évaluation tous les 2 ans

La commune de Richelieu répond favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention de ce label. Monsieur le Maire propose donc de candidater pour l'obtention du label « Station Verte » qui permettra à la commune d'améliorer, de diversifier et de faire vivre son offre touristique tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune.

Si la commune est labellisée, une contribution annuelle sera due à la Fédération Française des Stations Vertes (à titre indicatif, le montant de la cotisation 2021 pour les communes de moins de 2000 habitants s'élève à 850€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la commune au label « Stations Vertes » ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de candidature ainsi qu'à signer tout document se rapportant à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-66 Groupement d'achat d'énergies « pôle énergie centre » avec le SIEIL

Guy Raimbault, adjoint au maire chargé des travaux, propose au conseil Municipal de renouveler l'adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes "pôle énergie centre" pour l'achat d'électricité et de gaz naturel,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-67 Approbation des tarifs de mutualisation du matériel communal avec les collectivités

Guy Raimbault informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 5 novembre, a été votée la convention entre la commune de Richelieu et celle de Chaveignes mais que la grille tarifaire n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

Pour permettre d'établir des conventions de mutualisation avec les communes voisines, il convient de délibérer sur les tarifs mutualisés du matériel communal.

Matériel	Prix
Balayeuse + chauffeur	65.00 € / h
Nacelle + chauffeur	45.00 € / h
Stand tivoli	5.00 € / unité
Remorque	10.00 € / unité
Barrière	1.00 € / unité
Panneaux d'affichage	1.00 € / unité
Grille de chantier	1.00 € / unité
Mise à dispo agent	22.00 € / h
Stand bois	3.00 € / unité
Tables et bancs	5.00 € / unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Association foncière AFIAFAF

Monsieur le Maire précise que ce sujet devait faire l'objet d'une délibération mais la convention de mise à disposition d'un personnel communal n'étant pas rédigée, il propose de le reporter à la prochaine séance du conseil municipal.

Michel Aubert explique qu'à la demande du conseil départemental, une association foncière a été créée pour le suivi des travaux d'aménagement des abords de la déviation et faire le lien avec les propriétaires de terrains.

Une enveloppe forfaitaire est attribuée à l'AFIAFAF pour la gestion administrative soit 14 500€ comprenant les frais de gestion administrative (13 000€) et les frais de publication (1 500€).

Bernard Gaborit demande si l'enveloppe dédiée permet de compenser les charges de personnel à venir. Patrick Penot précise que l'association ne devrait avoir une durée de vie que de 18 mois en moyenne et que l'enveloppe correspond à un mi-temps. Le temps estimé sur la gestion administrative est équivalent au suivi budgétaire du CCAS.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le report de cette délibération.

réf : 2021-68 délibération portant création d'emploi au grade de rédacteur

Patrick Penot, 1^{er} adjoint au maire chargé du personnel, propose de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade d'un agent. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier de promotion interne déposé par la mairie et instruit ensuite par le centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au titre de la promotion interne, la création d'un emploi permanent de catégorie B, grade de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mars 2021 et modifié par le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière/Grade	emploi	1er septembre 2021			1er janvier 2022		
		pourvu	Temps	non pourvu	pourvu	Temps	non pourvu
emplois titulaires							
administrative							
Attachée Principale	directrice générale des services	1	35		1	35	
Chargée d'urbanisme	rédacteur princ 1ère cl.	1	35		1	35	

Chargée Finances-RH	rédacteur	non créé			1	35	
Chargée Finances-RH	adjoint administratif ppal 2eme classe	1	35		supprimé		
Agent d'accueil	adjoint administratif ppal 2eme classe	1	35		1	35	
Agent d'accueil	adjoint admi	0	23	1	0	23	1
police municipale							
Agent de police	A.S.V.P.	supprimé					
Agent de police	gardien brigadier	supprimé					
Médico-sociale							
	ATSEM princ. 1ère classe	1	35		1	35	
	ATSEM princ. 2ème classe	1	35		1	35	
Culturelle							
Chargée de communication/culturelle	attaché de conservation du patrimoine	1	35		1	35	
Professeur de musique	assistant d'enseign. artistique ppal 1ere cl.	1	6,5/20		1	6,5/20	
Responsable de la bibliothèque	adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	1	35		1	35	
Animation							
Directrice de l'accueil périscolaire	Adjoint technique	1	30		1	30	
Agent de surveillance cantine	Adjoint technique	1	4,75		1	4,75	
Technique							
Responsable du service technique	agent de maitrise principal	1	35		1	35	
Adjoint au responsable du service technique	agent de maitrise principal	1	35		1	35	
Agent du service technique	agent de maîtrise	1	35		1	35	
Agent du service technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35		1	35	
Agent du service technique	adjoint technique princ 2e cl	1	35		1	35	
ATSEM	Adjoint tech. Principal 2e cl	supprimé			supprimé		
Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique	1	35		1	35	
Agent de propreté	Adjoint technique	1	35		1	35	
Agent du service technique	adjoint technique	1	35		1	35	
sous-total		19	688,08	1	19	688,08	1
Equivalent Temps Plein			19,66			19,66	
emplois CDI de droit public							
emplois non titulaires de droit public							
	CDD agent d'accueil	1	23		1	23	
Référent Enfance-Jeunesse	CDD adjoint animation	1	25		1	25	
	CDD surveillance cantine primaire	1	5		1	5	
	CDD surveillance cantine maternelle	1	5		1	5	
	CDD saison culturelle	2	35		0	35	2
	CDD éducateur APS	0	35	1	0	35	1

	CDD Agent Surveillance de la Voie Publique	1	17,5		1	17,5	
sous-total		4	145,5	1	4	145,5	3
total		23	833,58	2	23	833,58	4
Equivalent Temps Plein			23,82			23,82	

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du 5 mars 2021 et du 9 juillet 2021 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-69 Passage en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

Patrick Penot, 1^{er} adjoint au maire chargé des finances, expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'acter le passage en nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 2 juillet 2021,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite

de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

• en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de ; son budget principal et ses budgets annexes hors M4 et M22.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Richelieu à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2022.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Richelieu, et de ses budgets annexes M14
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-70 Nomenclature M57 : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - annule et remplace

Patrick Penot, 1^{er} adjoint au maire chargé des finances, précise qu'il s'agit de la même délibération prise en séance du 5 novembre dernier mais qu'il y a lieu de viser la délibération prise ci-dessus.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de Richelieu est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2021 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7.5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7.5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-71 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - annule et remplace

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2021 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- de fixer à 500 € HT le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice
- que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %
- d'autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-72 Solidarité avec Saint-Nicolas de Bourgueil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 19 juin 2021, la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil a été très fortement touchée par des événements climatiques d'une très grande envergure qui causé d'importants dégâts matériels dont le clocher de l'église, la salle polyvalente, les ateliers municipaux...

A priori, l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu ; ce qui semble incompréhensible.

Afin de soutenir la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil et son conseil municipal dans la reconstruction de ses bâtiments sinistrés, l'association des maires d'Indre-et-Loire a lancé une souscription.

La fondation du patrimoine apporte d'ores et déjà son soutien à la commune.

Par solidarité envers cette commune d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire propose une souscription de 500 € en soutien financier à la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer à la solidarité envers la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil
- APPORTE son soutien financier d'un montant de 500€
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Petites Villes de Demain : mise en place d'une action Shop In Impact Crise
- Délégations au Maire : le maire n'a pas exercé son droit de préemption sur les 14 parcelles énumérées.
- **Communications du Maire :**
 - Bilan du marché de Noël 2021
 - Obtention d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre Val de Loire pour la "modélisation 3D du château de Richelieu" d'un montant de 11 720€.
 - Information sur la mise en place d'un centre de vaccination de proximité pour les personnes suivies par le CCAS de Richelieu
 - Point sur les ressources humaines
 - Information sur l'évolution d'une procédure contentieuse de la part d'un habitant de Richelieu devant le tribunal administratif d'Orléans à l'encontre de la commune et du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable du Richelais (SMAEP du richelais) concernant des infiltrations d'eau dans la cave de leur habitation.
 - Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers concernant le parc de Richelieu.
 - Remerciements pour des dons de livres à la bibliothèque municipale.

- **Questions orales :**

Monsieur le Maire répond aux quatre questions posées orales, conformément à l'article 2 du chapitre 1 du règlement intérieur validé en séance du conseil municipal du 4 décembre 2020 concernant la convention entre la Chancellerie des Universités de Paris et la ville de Richelieu, l'évolution des effectifs scolaires, la publication du compte-rendu du conseil municipal et le droit d'expression des élus de la minorité municipale.

- **Agenda**

Monsieur le Maire rappelle les dates de réunion à venir :

- samedi 23 janvier 2022 à 11h : cérémonie des vœux sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires liées à la COVID-19
- vendredi 4 février 2022 à 20h : conseil municipal
- samedi 5 février 2022 : marché aux truffes
- Un calendrier des dates de commissions est distribué aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

En mairie, le 13/12/2021
Le Maire

Etienne MARTEGOUTTE